

**Assemblée générale**

Distr. générale
10 octobre 2001
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session

Point 166 de l'ordre du jour

Mesures visant à éliminer le terrorisme international**Lettre datée du 10 octobre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Uruguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président en exercice du Marché commun du Sud (Mercosur), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la déclaration faite, le lundi 8 octobre 2001, par les États membres du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay) et les États qui y sont associés (Bolivie et Chili) concernant les attaques terroristes perpétrées sur le territoire des États-Unis d'Amérique (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale au titre du point 166 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Uruguay
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Felipe H. Paolillo



Communiqué du Marché commun du Sud, de la Bolivie et du Chili

Les États membres du Marché commun du Sud, la Bolivie et le Chili réaffirment qu'ils condamnent sans équivoque les actes terroristes perpétrés le 11 septembre 2001, devant lesquels la communauté internationale se doit de réagir avec détermination et de façon solidaire.

Dans cette optique, ils réaffirment leur appui à la résolution 56/1 de l'Assemblée générale, aux résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité et, sur le plan régional, à la résolution 23/1, adoptée par les ministres des affaires étrangères de l'Organisation des États américains à leur vingt-troisième réunion consultative, ainsi qu'à la résolution 24/1, adoptée par des ministres des affaires étrangères des États parties au Traité interaméricain d'assistance réciproque à leur vingt-quatrième réunion consultative.

Les États membres du Marché commun du Sud, la Bolivie et le Chili estiment que les mesures prises pour prévenir et éliminer le terrorisme international, qui ne sont dirigées contre aucun groupe ethnique, religieux ou culturel, n'ont pour seul objectif que de rétablir la sécurité internationale, conformément à la Charte des Nations Unies.

Montevideo, le 8 octobre 2001
